

Objet : Ressources Humaines – Recours à des agences intérim pour le recrutement d'agents pour les établissements et services médico sociaux du CIAS Arlysère

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président,
Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 2009-972 du 3 août 2009 qui autorise le recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu la délibération n°01 du Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2020 approuvant les délégations de pouvoir du Conseil d'administration au Président du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté n°2020-020 du 6 août 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur François GAUDIN, notamment pour les affaires traitant des nominations des agents du CIAS Arlysère et tous actes liés à la gestion du personnel,

Vu les besoins de recrutement du CIAS Arlysère, notamment dans ses établissements et services médico sociaux,

Décide

Article 1 : Le CIAS Arlysère pourra avoir recours à des agences d'intérim.

Article 2 : Le Président du CIAS Arlysère, ou à défaut le Vice-Président, pourra signer tout document relatif à ce dossier et notamment les contrats avec des sociétés d'intérim agréées.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 6 juillet 2021

Le Vice-Président

François GAUDIN

